

République Française
Département de la Haute-Vienne

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 12 Décembre 2017

Délibération N° 2017-598 portant sur : Modification statutaire de la communauté de Communes Briance Combade au 1^{er} janvier 2018

L'an deux mil dix-sept et le douze décembre à 20 H30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 04/12/2017, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Madame Dominique COTTON

**Présents : DIDIERRE-BARA-MONZAUGE-FRACHET-BOURLIATAUD- -
BORIE-GUILLAIN-SAVARY-FALCONI-COTTON-RAFFIER.**

Représenté : Mr Keith GREENHEAD (pouvoir à Mr DIDIERRE Jean-Gérard)

Absentes : Mmes HUMBERT Juana et HYVERNAUD Isabelle

Membres	14
Présents	11
Représenté	1
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0

Monsieur Le Maire expose que le Conseil Communautaire a adopté le 27 novembre dernier un projet de nouveau statuts pour notamment :

- permettre d'étendre sa compétence statutaire à une compétence supplémentaire en matière de communications électroniques en vue de son adhésion au syndicat mixte DORSAL ;
- inscrire la compétence GEMAPI (obligatoire au 01/01/18) dans ses statuts ;
- inscrire dans ses statuts les partenariats avec les communes membres (mise à disposition de personnel, prêt de matériel, groupement de commandes) ;
- permettre l'adhésion à des organismes extérieurs sur décision du Conseil Communautaire et dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes.

Monsieur Le Maire donne lecture de ces nouveaux statuts et précise que l'intérêt communautaire est défini par délibération du Conseil Communautaire, s'appuyant sur ses statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-1 et suivants, l'article L. 5214-27, L. 5721-2 et suivants, et L. 1425-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes Briance Combade ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Briance Combade du 27 novembre 2017 portant sur la modification de ses statuts ;

Vu le projet de statuts joints à la présente délibération

Vu la délibération prise par le Comité Syndical de DORSAL, le 26 septembre 2017, approuvant la modification de ses statuts en vue d'étendre le périmètre du Syndicat aux groupements de collectivités territoriales des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute Vienne

Vu le projet de statuts de DORSAL joint en annexe ;

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel la communauté de communes peut se voir transférer toute nouvelle compétence par ses communes membres et notamment celle de nature à permettre à la communauté d'être statutairement compétente, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, en matière d'« *Etablissement et d'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques* » en vue de son adhésion à DORSAL ;

Vu l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales selon la modification des statuts de la Communauté de Communes est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune que la Communauté de communes Briance Combade adhère notamment à DORSAL et qu'elle précise ses statuts ;

Considérant qu'en application de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dont les principes sont repris dans le Code général des collectivités territoriales, la compétence GEMAPI entre de plein droit dans le champ de compétences des Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire que la Communauté de Communes adopte ses nouveaux statuts pour exercer pleinement ses compétences ;

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité décide :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de communes telle que présentés en annexe de cette délibération.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER en conséquence, l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Croisille S/Briance le 13/12/2017
Le Maire, Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 13/12/2017	Affiché le : 13/12/2017
---------------------------------	--------------------------------



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 12 Décembre 2017

Délibération N° 2017-599 portant sur : Portant diminution de la durée mensuelle de travail afférente à l'emploi d'adjoint administratif responsable de l'Agence Postale, pour l'agent titulaire et réaménagement du poste avec embauche d'un contractuel.

L'an deux mil dix-sept et le douze décembre à 20 H30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 04/12/2017, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Mme Dominique COTTON

Présents : DIDIERRE-BARA-MONZAUGE-FRACHET-BOURLIATAUD- -BORIE-GUILLAIN-SAVARY-FALCONI-COTTON-RAFFIER.

Représenté : Mr Keith GREENHEAD (pouvoir à Mr DIDIERRE Jean-Gérard)

Absentes : Mmes HUMBERT Juana et HYVERNAUD Isabelle

Membres	14
Présents	11
Représenté	1
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une réorganisation du travail afférent à l'emploi d'adjoint administratif responsable de l'Agence Postale pour l'agent titulaire.

En effet, à sa demande l'agent titulaire souhaite réintégrer son poste à mi-temps afin de bénéficier momentanément de plus de disponibilité pour raison personnelle et d'une reprise progressive.

Ceci entraîne donc une diminution de la durée mensuelle de son temps travail, le ramenant à 38 heures mensuelles.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, (article 97 et 104 à 108),

- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (articles 18 à 19 et 30 à 33),

- **Considérant** que lorsqu'il est décidé de modifier, soit en hausse, soit en baisse, le nombre d'heures de services hebdomadaires afférent à un emploi permanent à temps non

complet, cette modification est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal.

- **Sur proposition** du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de diminuer la durée mensuelle de travail relative à l'emploi de la responsable de l'Agence Postale, **pour l'agent titulaire, à raison de 19 heures hebdomadaires deux semaines par mois soient 38 heures mensuelles. L'autre mi-temps sera assuré par un agent contractuel pour 38 heures mensuelles.**

Fait à La Croisille S/Briance le 13/12/2017

Le Maire, **Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 13/12/2017	Affiché le : 13/12/2017
--------------------------	-------------------------



République Française
Département de la Haute-Vienne

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 12 Décembre 2017

Délibération N° 2017-600 portant sur : Liste des tarifs communaux inchangés pour 2018

L'an deux mil dix-sept et le douze décembre à 20 H30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 04/12/2017, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Madame Dominique COTTON

Présents : DIDIERRE-BARA-MONZAUGE-FRACHET-BOURLIATAUD-BORIE-GUILLAIN-SAVARY-FALCONI-COTTON-RAFFIER.

Représenté : Mr Keith GREENHEAD (pouvoir à Mr DIDIERRE Jean-Gérard)

Absentes : Mmes HUMBERT Juana et HYVERNAUD Isabelle

Membres	14
Présents	11
Représenté	1
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité que **les tarifs communaux suivants restent inchangés pour 2018 :**

- Les tarifs pour l'eau
- Les tarifs d'assainissement
- Le fauchage pour Surdoux
- Les branchements au réseau d'eau potable
- Les branchements au collecteur
- Les tarifs du camping
- Le tarif pour le gîte de Noailhas
- La garderie
- Les droits de place et de branchements électriques



Fait à La Croisille S/Briance le 13/12/2017
Le Maire, Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 13/12/2017

Affiché le : 13/12/2017

République Française
Département de la Haute-Vienne

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 12 Décembre 2017

Délibération N° 2017-601 portant sur : Augmentation du prix d'achat de l'eau à SUSSAC au 01/01/2018. Avenant N°17 à la Convention du 29/10/1979.

L'an deux mil dix-sept et le douze décembre à 20 H30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 04/12/2017, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Madame Dominique COTTON

Présents : DIDIERRE-BARA-MONZAUGE-FRACHET-BOURLIATAUD-BORIE-GUILLAIN-SAVARY-FALCONI-COTTON-RAFFIER.

Représenté : Mr Keith GREENHEAD (pouvoir à Mr DIDIERRE Jean-Gérard)

Absentes : Mmes HUMBERT Juana et HYVERNAUD Isabelle

Membres	14
Présents	11
Représenté	1
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une délibération de la commune de Sussac portant modification du prix de l'eau à **1.10 € le m3** et ce à compter du 01/01/2018.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer ce nouvel avenant.



Transmis le : 13/12/2017

Affiché le : 13/12/2017

République Française
Département de la Haute-Vienne

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 12 Décembre 2017

Délibération N° 2017-602 portant sur : Prix des repas à la cantine scolaire à compter du 01/01/2018.

L'an deux mil dix-sept et le douze décembre à 20 H30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 04/12/2017, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Madame Dominique COTTON

Présents : DIDIERRE-BARA-MONZAUGE-FRACHET-BOURLIATAUD- -
BORIE-GUILLAIN-SAVARY-FALCONI-COTTON-RAFFIER.

Représenté : Mr Keith GREENHEAD (pouvoir à Mr DIDIERRE Jean-Gérard)

Absentes : Mmes HUMBERT Juana et HYVERNAUD Isabelle

Membres	14
Présents	11
Représenté	1
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide qu'à compter du **01/01/2018** les tarifs seront les suivants :

- **2.50 € le repas enfant**
- **6.50 € le repas adulte.**

Les repas seront facturés mensuellement suivant le nombre de jours de classe.

Seule une absence motivée par présentation d'un certificat médical et d'au moins 5 jours consécutifs sera décomptée.

Fait à La Croisille S/Briance le 13/12/2017

Le Maire, Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 13/12/2017

Affiché le : 13/12/2017

République Française
Département de la Haute-Vienne

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 12 Décembre 2017

Délibération N° 2017-603 portant sur : Tarifs salle polyvalente à compter du 01/01/2018.

L'an deux mil dix-sept et le douze décembre à 20 H30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 04/12/2017, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Madame Dominique COTTON

Présents : DIDIERRE-BARA-MONZAUGE-FRACHET-BOURLIATAUD-BORIE-GUILLAIN-SAVARY-FALCONI-COTTON-RAFFIER.

Représenté : Mr Keith GREENHEAD (pouvoir à Mr DIDIERRE Jean-Gérard)

Absentes : Mmes HUMBERT Juana et HYVERNAUD Isabelle

Membres	14
Présents	11
Représenté	1
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide que les tarifs appliqués à la salle polyvalente soient les suivants :

Repas avec utilisation de la cuisine :

- Habitant de la commune	170. €
- Personne hors commune ou association hors commune	260. €
- Association commune	90. €

Utilisation de la salle sans cuisine :

(concours de belote, loto, kermesse, bal, etc...)

- Sociétés locales,	70. €
- Jeunes de moins de 25 ans	70. €
- Habitant de la commune	100. €
- Utilisateur hors commune dans un but lucratif (expo-vente)	310. €
-Particulier ou association hors commune	200. €
-Vin d'honneur Sociétés locales	gratuit

En cas de location simultanée des deux salles (soumise à autorisation spécifique du Maire), une majoration de 30 % au prix initial sera appliquée

Chèques cautions :

- utilisation de la sonorisation 200 €
- utilisation de la vaisselle 100 €
- à la remise des clés, par salle louée 200 €

- Une seule gratuité annuelle par association,

- 3 Gratuités pour le Comité des Fêtes.

- **Gratuité totale pour les Associations de la commune concernant les répétitions et pour le goûter mensuel du Club du 3ème âge.**

Fait à La Croisille S/Briance le 13/12/2017

Le Maire, Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 13/12/2017

Affiché le : 13/12/2017

